

Association Eauvalor – Loi 1901 Philippe ROUGELOT 7 Avenue des jockeys – A102 34250 PALAVAS LES FLOTS	Agglomération du Pays de l'OR M. Stéphan ROSSIGNOL Président 300 Av. Jacqueline Auriol, 34130 Mauguio
--	--

Courrier Electronique

Copie : M. Christian Jeanjean vice-Président de l'agglomération du Pays de l'OR – président de la commission Eaux et Espaces Naturels, secrétariat du pays de l'or, M. Sylvain Ribeyre (directeur-adjoint services administratifs), M. Christophe Bel (directeur services administratifs) , M. Julien SANGRADOR (Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique)

☞ Symbole mentionnant accès par lien hypertexte pour la version électronique

Palavas, le 11 février 2026

Monsieur le Président de l'agglomération du Pays de l'Or,

Le [☞ 6 février 2024](#), suite à notre demande datant du 23 novembre 2023 concernant les contrats de délégation de service public concernant l'eau potable et l'assainissement vous avez eu l'amabilité de me fournir les documents demandés et en particulier :

- [Eau potable : ☞03 Rapport de l'Exécutif Vamendée](#)
- [Assainissement : ☞03 Rapport de l'Exécutif Vamendée](#)

Tel que vous l'indiquez dans le courrier d'accompagnement , les documents transmis ont été épurés, au motif que seules les informations communicables doivent apparaître.

*J'attire votre attention sur le fait que **les documents demandés ont été épurés** de façon à ne laisser apparaître sur les informations communicables au sens des dispositions du Livre III du code des relations entre le public et l'administration.*

De sorte que les documents transmis perdent toutes leurs substances et ne permettent pas de vérifier la pertinence du choix opéré par les élus. A l'évidence, votre interprétation des relations entre le public et l'administration n'est pas guidée par la transparence.

C'est pourquoi il me semble utile de vous rappeler que suivant la CADA :

La quasi-totalité des documents élaborés ou détenus par les « administrations » au sens de l'article L. 300-2 du CRPA (l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public) ont, de ce fait même, un caractère administratif au sens de cette loi. De tels documents, liés à l'exercice par ces personnes publiques de leurs missions de service public, sont de plein droit communicables aux personnes qui en font la demande.

Suivant avis CADA 20074116 Séance du 25/10/2007 concernant l'analyse des offres

L'examen des offres des entreprises au regard du respect de ce secret conduit la commission à considérer que, sous réserve des spécificités propres à chaque marché :

Notre objectif est d'établir un tableau comparatif entre les différentes variantes qui n'a, sauf erreur, pas été communiqué aux élus en charge de la décision. Ces informations nous permettront, en complément d'en mesurer les impacts en fonction des données réelles.

OFFRE 4 en euros HT	Tarif actuel VEOLIA (01/01/2022)	Base	VAR1	VAR2	VAR3	VAR4	VAR5	VAR6	Libre
80 M3	96,14								
SAUR		85,55 €	83,50 €	73,70 €	96,67 €	79,45 €	93,83 €	76,92 €	78,08 €
VEOLIA		83,68 €	81,12 €	72,40 €	94,80 €	78,88 €	93,02 €	76,72 €	64,34 €
SUEZ		95,34 €	91,70 €	82,14 €	106,12 €	87,73 €	102,88 €	84,85 €	
120 M3	127,84								
SAUR		123,33 €	120,26 €	105,56 €	130,01 €	109,17 €	125,74 €	105,37 €	107,12
VEOLIA		120,52 €	116,68 €	103,60 €	127,20 €	108,32 €	124,53 €	105,08 €	87,72
SUEZ		138,00 €	132,55 €	118,20 €	144,18 €	121,59 €	139,32 €	117,28 €	
300 M3	270,51								
SAUR		293,32 €	285,64 €	291,89 €	280,02 €	242,93 €	269,36 €	233,44 €	237,80 €
VEOLIA		286,30 €	276,70 €	286,30 €	273,00 €	240,80 €	266,33 €	232,70 €	248,82 €
SUEZ		330,01 €	316,38 €	329,20 €	315,45 €	273,98 €	303,31 €	263,20 €	
40 M3	64,43 €								
SAUR		47,78 €	46,75 €	41,85 €	63,34 €	49,72 €	61,91 €	48,46 €	49,04 €
VEOLIA		46,84 €	45,56 €	41,20 €	62,40 €	49,44 €	61,51 €	48,36 €	46,58 €
SUEZ		52,67 €	50,85 €	46,07 €	68,06 €	53,86 €	66,44 €	52,43 €	

Il apparait sur ce tableau, dont les valeurs restent à confirmer, que quelque soit la variante choisie et quelque soit le volume étudié, c'est toujours l'offre VEOLIA qui est la mieux disant devant la SAUR (à une exception près pour la variante libre et 300 m3). Tandis que l'offre SUEZ est toujours la moins favorable pour vos administrés.

Dans ces conditions, il nous parait important de connaître les motifs exposés lors de du rapport de l'exécutif et ayant conduit à retenir la SAUR plutôt que VEOLIA sur le critère « Coût du service ». Critère impactant directement les administrés.

Par ailleurs, notre demande en date du 30 novembre 2025 des données de facturation avec le code activité est à ce jour sans réponse, de même que notre demande en date du 5 janvier 2026 concernant la rémunération du délégataire VEOLIA.

Avec nos remerciements anticipés.

Philippe ROUGELOT (*Président de l'association*)

07.63.80.24.22

<https://eavolor.fr>